

Publié par : juridique

Date de dépôt : 19/12/2025

Date de retrait : Non défini



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-ProvenceREPUBLIC FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Décembre 2025  
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

**PRESENTS :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

**POUVOIRS :** BERNARD ROUBY A FRANÇOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

**ABSENT :** LIONEL TCHAREKLIAN

**Délibération n°** N° D2025-219**Objet**

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE RELATIVE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS MINEURS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

**Exposé des motifs :**

La commune de Venelles exerce la compétence voirie sur son territoire, incluant des interventions ponctuelles sur les voies départementales en agglomération. Afin de faciliter la réalisation d'aménagements de faible ampleur (tels que l'aménagement de trottoirs, la pose de dispositifs de ralentissement, l'installation de

signalisation, la création de places PMR, ou la mise en œuvre d'aménagements paysagers), il est proposé de conclure avec le Département des Bouches-du-Rhône une convention cadre.

Cette convention fixe les modalités d'autorisation, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, et de partage des responsabilités en matière d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental concerné.

Elle permettra une meilleure coordination des interventions sur les routes départementales traversant la commune, dans un cadre administratif et technique sécurisé.

**Visas:**

**Ouï l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention cadre entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Venelles relatif à la réalisation d'aménagements mineurs sur le domaine public routier départemental, joint en annexe ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la convention cadre entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Venelles relative à la réalisation d'aménagements mineurs sur le domaine public routier départemental ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Le Maire de Venelles,**

**Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--